

Professeur d'Enseignement Artistique

Les dernières sessions ont eu lieu en 1999, 2000, 2002, 2005, 2009 et 2013.

Les prochains concours de PEA sont prévus pour 2019

Mentionnons par ailleurs l'examen professionnel qui se déroule selon un calendrier spécifique et concerne uniquement les fonctionnaires territoriaux (dernier examen en mars 2017).

- Concours externe : conditions d'accès, diplôme exigé

Le concours externe est ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique (CA)

Dérogations : mères et pères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants sont dispensés de toute condition de diplôme.

- Concours externe : déroulement de l'épreuve

Le concours externe comprend uniquement une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury de 30 mn maximum.

Il est conseillé aux candidats de constituer un dossier professionnel d'une vingtaine de pages maximum qui permettra aux membres du jury d'apprécier leur scolarité ainsi que leur expérience professionnelle et artistique au préalable de cette épreuve.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique (10'). Dans un second temps, il s'entretient avec le jury qui lui pose des questions diverses (20'). Le candidat est évalué sur ses capacités à : - être à l'écoute, étudier et proposer des solutions ;

Le jury est constitué de trois collèges composés à nombre égal d'élus locaux, de fonctionnaires territoriaux et de personnalités qualifiées dont un représentant du ministre de la Culture.

- Le concours interne : Conditions d'accès

Le concours interne est ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de service public effectif.

Le concours est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission. Dans son dossier d'admissibilité, première étape du concours, le candidat doit justifier avoir suivi la formation au DE ou au Duménil, ou obtenu l'un de ces diplômes.

L'admissibilité consiste en l'examen du dossier professionnel et artistique du candidat constitué lors de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de 20 pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

L'admission comporte une épreuve pédagogique de 35 à 40 mn et un entretien avec le jury de 20 mn. Le contenu de l'épreuve pédagogique diffère selon les disciplines.

- **Affectation**

Contrairement à la fonction publique d'État, les lauréats des concours territoriaux ne sont pas immédiatement affectés à un poste. Inscrits sur une liste d'aptitude, ils doivent se mettre en quête d'un poste vacant.

Les offres d'emploi des collectivités sont publiées sur plusieurs sites internet, dont celui du CNFPT (www.cnfpt.fr) ou sur www.emploi-territorial.fr.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois sur la demande de l'intéressé et prend fin au terme des 3 années.

- **Avancement de grade**

La promotion interne permet aux ATEA d'accéder au grade de PEA suivant l'une des modalités suivantes :

- 1 - Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ;
- 2 - Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de service effectif accompli dans un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA).

L'examen est constitué d'une épreuve pédagogique d'admissibilité et d'une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury.

- **Rémunération**

La rémunération évolue selon une grille comprenant 9 échelons au grade de professeur de classe normale puis 7 échelons au grade de professeur hors classe. À chaque échelon correspondent un indice brut. Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement afférent, fixé par décret.

| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | | | |
|---|--------------|--|---------------------------------------|
| Échelon | Durée | Indices de classement / majorés | Traitements annuels / mensuels |
| 1 | 1 an 6 mois | 440 / 387 | 21 761,90 € / 1 813,49 € |
| 2 | 2 ans 6 mois | 477 / 415 | 23 336,40 € / 1 944,70 € |
| 3 | 3 ans | 507 / 437 | 24 573,52 € / 2 047,79 € |
| 4 | 3 ans | 545 / 463 | 26 035,55 € / 2 169,62 € |
| 5 | 3 ans | 593 / 500 | 28 116,15 € / 2 343,01 € |
| 6 | 3 ans 6 mois | 649 / 542 | 30 477,91 € / 2 539,82 € |
| 7 | 3 ans 6 mois | 697 / 598 | 33 626,92 € / 2 802,24 € |
| 8 | 3 ans 6 mois | 751 / 620 | 34 864,03 € / 2 905,33 € |
| 9 | - | 810 / 664 | 37 000,85 € / 3 083,40 € |

| Professeur d'enseignement artistique hors classe | | | |
|---|--------------|--|---------------------------------------|
| Échelon | Durée | Indices de classement / majorés | Traitements annuels / mensuels |
| 1 | 2 ans 6 mois | 602 / 507 | 28 509,78 € / 2 375,81 € |
| 2 | 2 ans 6 mois | 686 / 570 | 32 052,41 € / 2 671,03 € |
| 3 | 2 ans 6 mois | 740 / 611 | 34 357,94 € / 2 863,16 € |

| | | | |
|---|--------------|-----------|--------------------------|
| 4 | 2 ans 6 mois | 793 / 652 | 36 663,46 € / 3 055,28 € |
| 5 | 3 ans | 863 / 705 | 39 643,77 € / 3 303,64 € |
| 6 | 3 ans | 924 / 751 | 42 230,46 € / 3 519,20 € |
| 7 | - | 979 / 793 | 44 704,68 € / 3 725,39 € |

Sources : Philharmonie de Paris